



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 15 avril 2014

Monsieur Daniel Decourbe

Commissaire enquêteur

Mairie – 6 place Aristide Briand

40140 AZUR

Message adressé par voie électronique : mairie.azur@wanadoo.fr

Enquête publique préalable à un défrichement pour la construction d'une centrale photovoltaïque d'une surface de 31 ha 20 a 72 ca sur la commune d'Azur du 17 mars au 17 avril 2014

Demandeur : commune d'Azur

Commissaire enquêteur : M. Daniel Decourbe (suppléante : Mme Anne Guchan-Dorlanne)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Avant toute chose, sauf erreur de ma part, je tiens à faire observer que le projet soumis à cette enquête n'apparaît pas sur le site Internet de la commune où l'on trouve pourtant une longue liste de projets présentés à la page « Projets et réalisations » du volet « Vie municipale ». Cette visite s'imposait dans la mesure où l'on recherchait le porteur du projet ; si l'on se réfère à la décision du Conseil Municipal, jointe en annexe au dossier, celle-ci concerne la société 2NDSKY SOLAR DEVELOPMENT SARL. Vu que cette entreprise n'est plus inscrite au Registre du commerce, cette recherche s'imposait. Une nouvelle délibération a-t-elle été prise par le Conseil municipal ? Est-ce que la commune dispose des mêmes garanties ?

Le décret n° 2009-1414 du 14 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, impose une enquête publique pour les installations dont la puissance crête est supérieure à 250 kW, la SEPANSO a ainsi l'opportunité de revenir sur ce dossier après 2010, année de la biodiversité, qui a dressé le constat d'une érosion constante pour la plupart des espèces. Si nous avons été très prudents lors de la première enquête qui concernait un site sensible à Losse (canton de Gabarret), mais plus nous enregistrons de données sur les projets photovoltaïques, moins nous sommes convaincus par la démarche des entreprises visant à artificialiser des milieux naturels ou semi-naturels. Nous avons travaillé au niveau aquitain à l'élaboration d'une note de positionnement (P.J. n° 1)

L'étude du dossier d'Azur montre que celui-ci présente plusieurs faiblesses. Permettez-nous de faire, en fonction de notre expérience, une analyse critique du dossier présenté dans le cadre de l'enquête publique qui vous a été confiée.

1) Observations générales :

Nous constatons que ce projet découle probablement de l'abandon du projet de golf qui avait été envisagé sur la commune. Est-ce que ce projet n'est pas une sorte de roue de secours pour des élus qui ont besoin de présenter de nouveaux projets ?

Le guide élaboré par le Comité de Liaison Energies Renouvelables, en partenariat avec plusieurs organisations dont France Nature Environnement, (P.J.2) fournit une grille de lecture intéressante bien utile pour évaluer les projets. Ainsi on peut identifier plusieurs points importants : primo il s'agit d'un projet déconnecté d'une réflexion territoriale (Plan Climat Energie Territorial, Territoire à Energie Positive) ; secundo les mesures compensatoires relèvent de la technique des illusionnistes ; tertio le suivi du site manque de clarté et il sera d'autant plus délicat que l'étude d'impact n'ayant été réalisée que sur quatre mois il y a un manque de données sur la période d'accueil des espèces migratoires ; quarto la commune forestière ne justifie pas une logique d'abandon des terrains forestiers délaissés ; quinto la multifonctionnalité du site n'a pas été suffisamment étudiée et donc prise en compte ; sexto la concertation citoyenne semble avoir été insuffisante (il n'est question que de concertation entre décideurs, élus, administrations, acteurs économiques)

Tout le dossier repose sur la subjectivité du Bureau d'Etude. Bien souvent l'impact est considéré comme modéré. L'étude est volumineuse repose surtout sur des bases de données générales ; on observe d'ailleurs une bibliographie passe-partout, avec un certain nombre de références sans intérêt pour la zone concernée.

2) Observations relevées page à page :

Page 7 : Biologie appliquée aux écosystèmes **exploitées**

« La France s'est engagée sur la voie du développement des énergies renouvelables et de l'accroissement de l'efficacité énergétique, dans le double objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre et de sécuriser son approvisionnement énergétique. »

Observation SEPANSO : la France a pris quelques autres engagements internationaux, en particulier pour la protection de la biodiversité ... Au niveau national les gouvernements français ont insisté sur la nécessité de limiter de l'artificialisation de ses territoires. La SEPANSO a soutenu le développement des énergies renouvelables avant même que l'on utilise l'expression « transition énergétique », aussi avons-nous publié une note de positionnement après avoir analysés les conséquences environnementales de divers projets, en particulier la centrale du Gabardan (P.J. 1) pour que soient favorisés les projets sur des espaces déjà anthropisés. C'est d'ailleurs cette orientation qui a donné lieu aux récents appels à projet (P.J.3). En l'absence de référence à l'énergie au niveau local, il est donc difficile de ne pas lire l'étude sans préjugé.

Page 8 : habitations à 100 m

Observation : sauf erreur de notre part l'analyse d'impact sur le micro-climat fait défaut. Il n'y a pas apparemment eu de consultation du voisinage (convention d'Aarhus)

Page 8 : projet au milieu de la forêt landaise

Depuis que la première centrale photovoltaïque a été construite, la SEPANSO demande une étude globale de l'impact des nombreux projets de défrichement (photovoltaïque, lotissements, infrastructures, photovoltaïque ...) sur la forêt landaise. A ce jour un seul commissaire enquêteur a fait cette recommandation, laquelle ne semble pas intéresser les responsables de l'Etat pourtant en charge de l'avenir de nos territoires. La réflexion sur l'énergie et le climat impose une analyse complexe qui comprend l'étude de la résilience des territoires ; on cherchera vainement dans l'étude d'impact des écrits sur les effets néfastes du défrichement à cet égard.

Nota Bene : il faut aussi intégrer le fait que les experts du GIP Ecofor ont évalué qu'il y aurait un déficit pour l'approvisionnement en bois des industries de transformation (1,5 Millions de tonnes) et des chaudières à biomasse (1,5 Million de tonnes). La SEPANSO sait que déjà des industriels landais sont en train de prévoir des approvisionnements dans les départements limitrophes. Bilan carbone ! Nous avons une autre vision de la gestion forestière comme le montre l'article rédigé par Philippe Barbedienne, directeur de la Fédération SEPANSO, lui-même gestionnaire forestier ([P.J. n° 4 – Préventique](#))

Page 8 : « aucune contrainte réglementaire »

Pourtant le ruisseau est classé Natura 2000 : une zone tampon de 10 mètres paraît bien ridicule. Et le ruisseau dépend des écoulements...

La zone humide est bien caractérisée : molinie et surtout droseras, espèces protégées. Compte tenu du défrichement qui va se traduire par une remontée de la nappe phréatique, on ne peut qu'être perplexe sur ce que nous allons lire ultérieurement.

Mais doré et déjà, on peut s'interroger sur l'échelle des valeurs utilisée pour caractériser les impacts du projets :

- des effets durables sont qualifiés de « modérés »
- la visibilité du projet est considérée comme modérée. La SEPANSO doute fort que ce soit l'appréciation de ceux qui jouissaient d'une vue sur un espace forestier !!!

Des impacts considérés comme modérés apparaissent en vert, ce qui ne peut qu'induire le lecteur en erreur ! Là encore, la SEPANSO rappelle que la forêt contribue à limiter l'effet de serre. Le solde donne régulièrement lieu à des débats plutôt vifs. Impossible de considérer qu'il s'agit d'un impact « modéré », tout au plus « faible »

Il semble bien que les auteurs de l'étude, rémunérés par le pétitionnaire, aient produit une étude qui sous-estime les problèmes induits par le projet.

Il conviendra d'examiner chaque affirmation, en particulier la question des terrassements et des enfouissements des lignes électriques. On peut déjà noter que le raccordement au poste source n'apparaît pas comme élément impactant et qu'il n'y a pas de caractérisation de ses impacts.

Page 9 : le projet est considéré comme positif dans la mesure où il crée de l'emploi pour sa réalisation et négatif dans la mesure où les emplois en forêt seront perdus.

On n'a pas de bilan. Quel est le solde ? Lorsque nous entendons les industriels indiquer qu'ils commencent à chercher à sécuriser leurs approvisionnements en faisant appel aux productions sur les massifs périphériques (bilan carbone !) nous avons de plus en plus de mal à comprendre la politique de certains élus locaux. C'est la raison pour laquelle nous dénonçons une absence de réflexion globale pour notre massif forestier.

Page 10 : Le maintien du milieu ouvert est considéré par les auteurs de l'étude comme ayant un impact positif qualifié de « modéré ».

La SEPANSO s'inscrit totalement en faux même si l'effet lisière est bien connu en écologie : chacun sait que lors des tempêtes, les parcelles forestières proches d'espaces défrichés (A 65...) ou en coupe rase ont été plus sévèrement touchées que les autres (sources : SEPANSO, DRAF ...)

Il conviendra donc de demander au pétitionnaire sur quelles bases il étaye ses affirmations.

Entretien de la végétation. La SEPANSO ne dispose d'aucun retour d'expérience tous les projets étant enclos il est impossible d'étudier flore et faune sur ces espaces. Dans la mesure où les projets réalisés devaient être suivis par des écologues, il serait intéressant de disposer des premiers retours d'expérience. Sauf erreur de notre part, il n'y a aucune donnée publique pour confirmer ou infirmer l'affirmation

Perte de surface : voir ce que nous avons écrit antérieurement ! Mais la SEPANSO peut pronostiquer que lorsqu'aura lieu le prochain recensement forestier on découvrira l'étendue des dégâts.

Page 12 : défrichement – boisement compensateur

La SEPANSO a dénoncé vigoureusement la manipulation de l'administration qui consiste à considérer qu'un défrichement peut être compensé par un boisement sur un espace boisé. Nous rappelons que la réglementation impose au propriétaire d'un espace forestier de maintenir la dynamique forestière soit par régénération naturelle, soit par semis, soit par plantation. Il est intéressant de constater que les espaces dévolus pour les compensations sont des espaces qui auraient normalement pu bénéficier d'une aide au reboisement. Nous ne comprenons pas cette situation et cela a été dit en réunion de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers (P.J. n° 5 - intervention de Georges Cingal le 17 juin 2013)

Une vraie compensation pour un défrichement suppose un boisement d'un espace non forestier. Autrement il s'agit d'un numéro d'illusionniste, d'autant plus remarquable lorsque le reboisement d'une même parcelle forestière sert à compenser deux projets différents ! A moins que ce numéro ne donne lieu à des poursuites ...

La SEPANSO n'a pas manqué de noter la divergence d'appréciation entre l'avis de l'autorité environnementale du 03 février 2014 qui a considéré que « les mesures présentées par le pétitionnaire pour éviter, réduire et compenser les impacts du projets sont présentées de manière claires et apparaissent proportionnées aux enjeux » et l'avis de la DDTM des Landes du 10 mars 2014 qui rappelle que l'une des parcelles avait déjà été validée pour un projet d'Arengosse et qu'il fallait que toute parcelle « doit justifier d'un document de gestion durable ».

La traduction des travaux de FERN (ONG) fournit un cadre de réflexion intéressant (P.J. n° 6 – 8 pages)

Page 12 : réduction du territoire de chasse

Là encore cette situation est minimisée. Compte tenu de la portée des armes à feu, cette réduction sera conséquente, à moins que le porteur du projet n'accepte le risque de dégradation de son installation ! Point non étudié sauf erreur de notre part.

Page 13 : Enfouissement des lignes électriques ...

L'indication de la longueur des tranchées permettrait au lecteur d'apprécier lui-même. Difficile de ne pas penser qu'on nous cache une réalité problématique.

Page 17 : « ... en 2003, ils réalisent leur première centrale photovoltaïque au sol d'une superficie de 7 ha. »

Où ? (retour d'expérience). Photo Pompogne (47) 2NDSKY – n'existe plus !

.../...

Page 18 : « tellure de cadmium » ?

Rendement entre 9 et 12% (ces chiffres sont bien différents de ceux fournis ailleurs par EdF E.N.). Mais personne ne se plaindra que le porteur du projet utilise des panneaux sans cadmium !

Page 18 : justification d'un projet au sol : il faut développer le photovoltaïque.

Est-ce encore d'actualité ? N'avons-nous pas franchi le seuil critique ? C'est ce que nous pensons en voyant les projets validés après les appels d'offre (P.J. n° 3).

Est-il normal de reproduire l'argumentaire commercial du producteur de panneaux dans une étude d'impact ? Sa place ne serait-elle pas plutôt une annexe ?

Pieux ? pieux battus ou hélicoïdaux ?

Page 21 : des photos

Mais les commentaires sont laconiques – profondeur des fossés par exemple ...

Page 22 : Base de vie : superficie ?

Espace gravillonné, goudronné ... ? Manifestement espace forestier dénaturé. Il est aussi fait mention d'une présence permanente sur le site, laquelle permettra l'entretien de la végétation. De quelle type de présence s'agit-il ? Un gardien disposant d'un logement de fonction pour lequel il faut un permis de construire impossible selon la réglementation concernant une zone dédiée à la sylviculture ?

Page 22 : distance pour le raccordement au poste source = 2 kilomètres

Il faudra aussi nous indiquer comment la sécurité sera assurée, c'est à dire nous dire comment la centrale sera raccordée au réseau de télécommunications.

Page 25 : « Le projet de création d'aire d'accueil des gens du voyage est donc soumis à la procédure d'étude d'impact »

!?!?

Page 35 : Cours d'eau et masses d'eau superficielles (visite d'étude le 16/04/2012)

On a un système complexe de fossés : la zone est humide

Page 38 : Les auteurs de l'étude confirment le caractère humide de tout le secteur où sont projetés les trois projets (carte 5). Il semble donc étonnant d'avoir une liste réduite de reptiles et amphibiens.

Page 47 : le choc des photos !

On ne peut qu'admirer la qualité de la nature ... Eh oui ! Cette qualité extraordinaire a valu à cette partie des Landes d'être classée « site inscrit des étangs landais »

Le commentaire « Néanmoins, aucun site classé n'intercepte le périmètre d'étude, le plus proche étant le site Etangs de Soustons... » est parfaitement incompréhensible car elle contredit la phrase précédente : « L'aire d'étude est incluse dans son intégralité au sein du site inscrit Etangs landais Sud » !!! De plus en page 50, on peut lire « Une partie du site Natura 2000 Zones humides d'arrière dune du Marensin intercepte l'extrémité Sud de l'aire d'étude ». On a affaire en partie à une ZNIEFF de type II. Il est rare de trouver autant de contradiction dans une étude !

Page 53 : Etude faune/flore

Les investigations sur le terrain n'ont été conduites que pendant 4 mois (avril à juillet). Si le nombre de passages et d'experts est important, on ne peut pas considérer que l'étude est fiable. Par exemple toute la période d'accueil des hivernants semble occultée, à moins que la visite du 27 novembre n'ait visé ceux-ci. Des compléments sont indispensables ! En tout état de cause une bonne étude doit être conduite sur 12 mois avec des points repérés (avec le GPS, c'est facile). Nous avons été étonné par l'avis de l'autorité environnementale qui a souligné « *la qualité de cette étude d'impact basée sur de nombreuses cartographies ...* ». Il aurait tout de même fallu que les bases de données soient plus fiables !

Page 55 Plantations de pins maritimes :

Les rédacteurs auraient intérêt à prendre connaissance des engagements pris par les communes forestières et les propriétaires forestières pour la gestion des forêts qui veulent produire du bois certifié PEFC !!! On recommande en particulier des laisser se développer des feuillus en lisière ou en bouquets au sein des parcelles pour limiter les risques sanitaires...

« *la dominance de la molinie* »

Enjeu fort pour le fadet des lâches

Page 57 : La photo des communautés amphibiennes

(on reconnaît la localisation grâce à la ligne électrique bien visible). Là encore cette photo en dit davantage qu'un long discours et on n'a pas besoin de beaucoup d'imagination pour apprécier le milieu. Certes il n'est pas projeté de mettre des panneaux à cet endroit ...

Page 62 : le site semble emprunté par diverses espèces : un corridor ?

Que se passera-t-il pour ces espèces ? Emprunteront-elles la route départementale ? Ne faut-il pas évaluer l'aggravation du risque de collision ?

Page 66 : Bioévaluation des espèces et de leurs habitats

Il semble étonnant de lire que les impacts du projet sont faibles. Comme pour la question économique (absence d'étude d'impact exhaustive sur l'ensemble des défrichements en Aquitaine), il semblerait normal que des naturalistes se posent la question des effets cumulés des destructions et des modifications substantielles apportées aux milieux naturels et semi-naturels. Mais comme le chantait Bobby Lapointe : « La question ne se pose pas ! ». Eh bien ! Si la SEPANSO ose la poser car nous apprécions modérément cette bioévaluation. Surtout que les projets vont être dotés de grillages infranchissables, sauf peut-être pour la microfaune si un espace est maintenu pour que les lièvres, hérissons, mustélidés ... puissent passer dessous.

Page 71 : Paysages

L'impact paysager n'a pas été étudié convenablement !!!

Page 74 : « creusement d'une tranchée d'un mètre de profondeur maximum »

Difficile de considérer que l'impact sera faible ou modéré.

Page 74 : risque de chablis dans les peuplements (forestiers) voisins

Ce point a déjà fait d'un commentaire précédemment. Les prochaines tempêtes montreront l'erreur d'appréciation. Trop tard hélas !

.../...

Page 77 : risque incendie :

Il n'est pas fait mention d'un système de détection de départ de feu. Est-ce parce qu'il n'y a aucun risque ?

Page 78 : danger dû à l'arrachage d'une structure

Bien que la probabilité soit considérée comme faible, le lecteur aimerait bien savoir ce qui se produirait si cela arrivait. Nous savons que le risque tempête ne fait que s'aggraver en raison des changements climatiques (cf dernières mises en garde du GIEC)

Page 80 : engagement en cas de disparition de l'écran visuel

Compte tenu du temps nécessaire pour recréer un tel écran, il serait bon que cet engagement soit bien défini à l'avance.

Page 81 : franchissements des fossés :

Quels dispositifs seront mis en œuvre ?

La question du maintien des fonctionnalités de la zone humide n'est pas posée. Pourtant la gestion de la flore suppose une réflexion puisque certaines espèces sensibles sont présentes ou sont potentiellement accueillies sur ces milieux.

Page 84 : Clôture

La clôture n'est pas décrite. Est-ce qu'il y aura un passage au niveau du sol pour la microfaune ?

Page 85 : « Certaines des parcelles concernées par le projet seront déboisées prochainement, que le projet se fasse ou non. »

La SEPANSO souligne que le terme déboisement est ambigu car il peut laisser croire que les parcelles pourraient être défrichées : s'agissant de parcelles forestières, la coupes doivent être suivies d'une reboisement

Il semble étonnant, alors que plusieurs centrales photovoltaïques sont opérationnelles depuis un temps suffisant pour apprécier l'impact, que les auteurs de l'étude considèrent l'impact global comme modéré. La SEPANSO a pu constater, de l'extérieur, que les milieux sont très impactés : micro-climat (bien plus sensible aux variations de température qu'il s'agisse de pics de chaleurs ou de périodes froides), très différent de celui d'un espace boisé. On devrait avoir logiquement une modification conséquente de la végétation sur le site proposé.

Page 99 : « Communication autour du projet »

Nous constatons une nouvelle fois que le projet n'a pas été porté à la connaissance du public avant la délibération du Conseil Municipal (26 juin 2012). Dans ces conditions la Convention d'Aarhus n'a pas été respectée puisque le public n'a pas pu participer effectivement à la prise de décision.

Page 105 : «Un site d'implantation respectueux du patrimoine naturel et paysager »

Ce titre ressemble fort à une provocation. L'auteur de l'étude semble ignorer que la nature ordinaire fait partie intégrante du patrimoine naturel (ce n'est malheureusement pas la première que nous constatons cette réduction épistémologique !)

Page 106 : Bilan carbone

Un bon bilan carbone devrait permettre de comparer : la production de l'espace boisé, la même surface avec des panneaux sur trackers, la même surface enfin avec des panneaux photovoltaïques fixes sur des toitures d'espaces anthropisés.

Nous observons par ailleurs que le calcul économique concerne du court et du moyen terme, mais que celui-ci ne s'inscrit pas dans une perspective de développement durable comme voudraient le faire croire les porteurs du projet.

Si l'on suit les auteurs de l'étude, en ne s'intéressant qu'au carbone, la production forestière serait sans intérêt.

- La comparaison qui est réalisée se fait uniquement sur le bois énergie qui n'est pas la meilleure valorisation environnementale du bois. La SEPANSO rappelle que le principal avantage du bois c'est le stockage du carbone, par exemple pour le bois construction. Le chiffre de 9 m³/ha/an est une base minimale. La moyenne habituelle est plutôt de 10 m³/ha/an. Ailleurs dans l'étude nous avons même vu apparaître 13 m³/ha/an.
- C'est ignorer tous les autres avantages que procurent les forêts : épuration des eaux, tampon climatique, chasse, champignons, ...
- On pourrait aussi comparer au rendement éolien !!!

La présentation du bilan carbone telle qu'elle est faite ne permet pas d'apprécier le projet en ce qui concerne ses avantages en ce qui concerne le climat.

Nous avons l'honneur de rappeler que le bilan carbone réalisé par l'ADEME à la demande de la Commission des aides sollicitée par EDF Energies Nouvelles pour l'octroi d'une subvention montre que le bilan est à peine positif pour la centrale du Gabardan alors que les reboisements compensateurs ont eu lieu sur des friches agricoles et qu'il y a des panneaux sur trackers (P.J. ADEME 1a et 1b)

Page 108 : Compatibilité

Le projet se situant en zone N ne peut pas respecter la réglementation correspond au document d'urbanisme en vigueur. On adaptera la réglementation ! cf PV de la réunion du Conseil Municipal en date du 05 mars 2014 approuvant le bilan de la concertation et approuvant le projet de PLU.

Page 111 : Impact sur les eaux

Tout dépend de la conduite des travaux.

Or un peu plus loin (page 114) il est écrit « *chaque entreprise consultée justifiera de ses méthode de travail au regard des nuisances des travaux sur l'environnement* » et il faut donc faire confiance.

Page 115 : Mesure de boisement compensateur

Une mesure en trompe l'œil ! Voir nos critiques antérieures SVP.

Page 116 : Réaménagement du site

Tout repose sur la consignation d'une somme non mentionnée dans le dossier qui fera l'objet d'un bail emphytéotique

Impossible d'évaluer ce point capital du dossier !

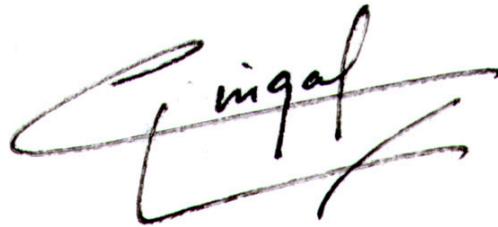
Conclusions :

La SEPANSO ne considère pas que ce projet est un bon projet. Nous avons d'ailleurs publié une note relative au photovoltaïque (P.J. n° 1) ; nous souhaitons que les projets photovoltaïques concernent des zones artificialisées ou encore friches industriels, commerciales...

En ce qui concerne la modification du PLU, la SEPANSO estime que le Conseil Municipal commet une erreur d'appréciation et se réserve tout moyen d'action et de contestation de ce projet. Nous observons que ce projet ne semble pas correspondre à l'image recherchée par la commune (voir page d'accueil de son site Internet).

Nota Bene : La SEPANSO Landes a contesté avec succès un projet à Soustons auprès du Tribunal administratif de Pau. Un autre dossier concernant Ygos Saint-Saturnin est en cours... Nous constatons que des tribunaux administratifs ont annulé des autorisations, que des préfets ont refusé des permis de construire ...

En espérant que nos observations et nos questions vous permettront d'apprécier comme il se doit le projet soutenu par la commune d'Azur, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Cingal', with a large, sweeping flourish underneath.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Adjoint Fédération SEPANSO Aquitaine
Administrateur France Nature Environnement
Membre du Comité Economique et Social Européen
00 33 (0)5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40>